



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la santé publique
Office du médecin cantonal

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Gesundheitswesen
Kantonsarztamt

Admission à facturer à charge de l'AOS¹

Liste des documents à fournir

Vous devez disposer d'une autorisation de pratiquer en tant que médecin-dentiste sous propre responsabilité professionnelle.

Lors du dépôt de la demande, le fournisseur de prestations devra notamment définir la date du début d'activité, son lieu de pratique. Seules les demandes complètes d'admission à pratiquer à la charge de l'AOS seront examinées.

Admission AOS pour l'obtention d'un numéro RCC personnel :

- [Questionnaire relatif aux exigences en matière de qualité](#)
- Preuves (certificats de travail) prouvant un exercice de 3 ans à 100 %, dans une clinique dentaire suisse ou cabinet dentaire suisse.

L'émolument pour le traitement de votre demande s'élève à Fr. 300.- (+ Fr. 8.- de droit spécial/santé). La facture vous sera envoyée avec l'admission AOS. Toute démarche due à un dossier incomplet peut être facturée en plus.

Dès l'obtention de l'admission AOS de la part de notre service, vous pourrez vous adresser à SASIS pour l'obtention d'un numéro de facturation (RCC ou C) :
SASIS SA, Département Registres & EDI, Bahnhofstrasse 7, Case postale 3841,
6002 Lucerne 2, Universität, Tél. 032 625 42 44, E-mail zsr@sasis.ch

Bases légales :

[Art. 42 OAMal](#)

¹ Assurance obligatoire des soins